

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 20 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Alain BUSSON, Chantal FESSELET, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Maud FAVELIER.

Membres absents excusés : Cédric ALBERT, Françoise SOCIE (donne pouvoir à Boris LOICHOT), Luc FLESCHE (donne pouvoir à Noël SAUNIER).

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique LEFRANCQ a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2024
- Décision du Maire N°01/2025 : avenant à la convention mise à disposition de locaux pour l'activité du Tourisme.
- ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 et affouage.
- Convention de partenariat Bibliothèque
- Marché d'éclairage public : validation de l'analyse des offres
- Informations et questions diverses :
 - Camping : bilan 2024
 - Fleurissement cimetière

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1-Décision du Maire N°01/2025 : avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'activité du tourisme.

La commune met à disposition de l'Office de Tourisme du Pays Horloger des locaux situés 10 place de l'hôtel de ville.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2-Délibération N°01/2025 : ONF état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025.

Noël SAUNIER présente au conseil municipal l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 :

6.i et 6.ie (bloc et sur pied) : Blancheterre
17.i (futaie affouagère) : feuillus
23a et 23 ie : (bloc sur pied)
24.a et 24.ie : (bloc sur pied)
27.rl (exploitation groupée) : résineux 1/3 secs, coupe rase
29.i et 30.i (futaie affouagère) : feuillus

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

1-Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 comme suit :

17.i (futaie affouagère)
27.rl (exploitation groupée)
29.i (futaie affouagère)
30.i (futaie affouagère)

2-Décide de reporter les coupes suivantes sur l'année 2026 :

Parcelles 6.i et 6.ie
Parcelles 23.a et 23.ie
Parcelles 24.a et 24.ie

3-Décide des orientations de mise en marché suivantes :

17.i (futaie affouagère)
27rl (vente en contrat)
29.i et 30.i (futaie affouagère)

4-Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

27rl (mise à disposition à l'ONF des bois sur pied)

5-Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Noël SAUNIER précise que la vente (parcelle 27.rl) nécessite la remise en état de la piste. Un devis a été demandé à l'entreprise BRIQUEZ. Le montant des travaux est estimé à 3 600 € H.T.

3-Délibération N°02/2025 Affouage sur pied campagne 2025 :

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2025** en date du 24 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles **17.i, 29.i, 30.i et divers** à l'affouage sur pied ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/stère.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4-Délibération N°03/2025 Convention de partenariat Bibliothèque :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique entre le département du Doubs, la Médiathèque de Saint-Hippolyte et les bibliothèques associées : communes de Chamesol, Courtefontaine, Glère, Montécheroux, Vaufrey.

Cette convention définit les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Elle contient :

-Un volet générique (annexe1) définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale.

-Un volet spécifique (annexe2) : destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans (2025-2029).

Le conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire espère qu'à l'avenir une solution puisse être trouvée pour gérer les deux réseaux de bibliothèque de Maîche et Saint-Hippolyte au sein d'une même entité.

5-Délibération N°04/2025 Marché d'éclairage public : validation de l'analyse des offres.

Le marché de rénovation de l'éclairage public a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence et l'analyse des offres ont été réalisés par le SYDED.

Jérôme PANIER rappelle les critères de choix prévus au règlement de consultation pour l'analyse des offres :

Critère prix : 60 pts

Critère délai : 10 pts

Critère technique : 20 pts

Critère organisation : 7 pts

Critère environnemental : 3 pts

Les offres reçues sont les suivantes :

	Entreprise CITEOS	Entreprise DEMONGEOT	Entreprise EIFFAGE	Entreprise BAUMGARTNER- LUMIELEC	Entreprise BALOSSI- MARGUET	Entreprise SPIE CITYNETWORKS
Nombre de points	88.71	89.91	76.40	84.89	76.14	65.71
Prix de la prestation (HT) en euros	139102.50	162489.93	161020.41	145960.00	159017.74	172297.91
Classement	2	1	4	3	5	6

L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise DEMONGEOT.

Elle répond à une offre plus élevée que celle de CITEOS qui est l'offre la plus basse, mais elle présente deux avantages qui sont valorisés par les critères de sélections suivants :

L'entreprise Demongeot obtient la meilleure note en délais car elle propose deux équipes pour réaliser les travaux.

Sur le critère technique elle propose une durée de garantie de 5 ans sur le matériel et également 5 ans sur la main d'œuvre.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à retenir l'offre de l'entreprise Demongeot Montant des travaux HT : 162 489.93 €.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6- Informations et questions diverses.

-Vente de la maison Irène HUGUENIN : le prix de vente a été revu à la baisse, le montant est de 115 000 € hors frais d'agence.

-Remise en état du chemin au club canin : un devis a été demandé à l'entreprise PECHIN maçonnerie. Le montant s'élève à 3 128.40 € TTC. Les travaux sont validés par le conseil.

-Remise en état du terrain à Vauchamps :

La CCPM intervient pour avis et assistance à maîtrise d'œuvre.

Il convient de renforcer la route : un premier devis a été établi pour un montant de 9 000 € TTC. Un deuxième devis sera demandé.

Une étude de sol sera réalisée (travaux d'urgence), les travaux sont estimés à environ 100 à 150 000 €, ces travaux seront subventionnés.

-Camping bilan 2024 :

Le Maire présente au conseil municipal les chiffres clés du camping de la reprise à 2024 :

Fréquentation en nombre de nuitées :

2021	2 531	
2022	5 345	+110 %
2023	6 493	+ 20 %
2024	7 293	+ 12 %

La clientèle :

Allemagne	47%
France	23%
Suisse	9%
Pays Bas	9%

Belgique	2%
Autres	10%

Chiffres d'affaires HT de 2022 à 2024 :

2022	62 750 €
2023	77 201 €
2024	95 120 €

Total des charges 2024 : 79 695 €

Le Maire rappelle que le choix d'une délégation de service public est payant au regard des résultats et des travaux déjà réalisés.

-Fleurissement du cimetière :

Le Maire propose au conseil municipal de fleurir la première année (à la Toussaint) les tombes des personnes qui sont décédées et domiciliées sur la commune comme cela est fait pour les morts pour la France et les Maires. Le conseil est favorable.

-Projet de maison de santé :

Le Maire présente au conseil municipal les points abordés lors de la réunion concernant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) :

1-état des lieux des métiers de la santé sur le territoire (=ensemble du pays horloger) :

- périmètre d'intervention
- répartition des professionnels de santé
- Nombre de patients par professionnels

2-présentation de l'association des professionnels de la santé (création en avril 2024) :

2 médecins, 1 dentiste, 5 infirmières, 1 sage-femme, 1 ostéopathe, 1 psychologue, 1 pharmacien.

3-le projet de MSP :

Organisation et coordination de la structure

Projet bâtiminaire : 900 m2 (environ 25 places de parking)

Le Maire souligne la volonté de communes aux alentours de participer au projet.

-Publicité :

La compétence liée à la publicité est désormais communale et la présence du parc naturel régional impose de nouvelles règles. Après une rencontre avec une personne de l'Etat en charge de la publicité, le Maire dispose enfin des éléments nécessaires pour organiser une réunion publique. L'objectif serait de rappeler la réglementation sur la publicité et de revoir en même temps la signalétique routière.

-Glissement de terrain (à proximité de l'habitation de Mme GRUT) : une étude sur le terrain aura lieu le 06 février 2025.

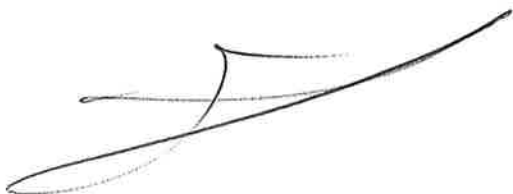
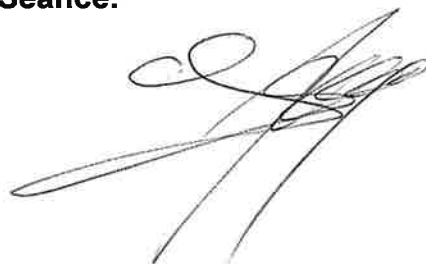
-Nids de frelon : le Maire envisage une participation de la commune pour inciter les particuliers à détruire les nids de frelons présents sur leur terrain. Une entreprise locale a fait une proposition engageant la commune en tant que partenaire. Le conseil ne souhaite pas s'engager avec un seul professionnel, il pense qu'il est plus logique de prévoir une participation forfaitaire et de laisser les particuliers choisir l'entreprise qui procédera à la destruction des nids de frelons.

-La parole est donnée à Mr Jeannin Patrick présent à la réunion du conseil municipal : Il demande que la commune intervienne car les véhicules roulent vite devant chez lui et vers l'embranchement du chemin de bief de bran.

Le Maire indique qu'une demande d'autorisation pour l'installation de radars urbains est en cours pour cet endroit, au niveau de la nouvelle caserne des pompiers et sur le pont du Doubs. D'autres solutions existent comme les feux tricolores avec détection de vitesse mais le Maire doute de leur efficacité au regard du manque manifeste de respect du code de la route par une petite partie des automobilistes.

La séance est levée à 21 H 50.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

